



ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE N° 46/2026

OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AURONS

- VU** le code de la route,
VU les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 66.407 du 18 juin 1966 modifiant et complétant l'article 98 du Code de l'Administration Générale, relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires, en matière de circulation,
VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 en son article 7, le décret 64 262 du 14 mars 1964, portant conservation et surveillance des voies communales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU** la demande en date du 15 septembre 2026 de M. Grégory TROUGNOU, représentant la société CIRCET CAB 1580, sise TSA 70011 - 69134 DARDILLY cedex -, demandant l'occupation du domaine public, sur la D16C, route du Sonnailler, à compter du 28 septembre 2026 pour une durée de 15 jours, pour le remplacement d'un poteau télécom sur HCOS609498571 pour ORANGE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE

La société CIRCET CAB 1580, sise TSA 70011 - 69134 DARDILLY cedex, est autorisée à remplacer un poteau télécom sur HCOS609498571 pour ORANGE, à compter du 28 septembre 2026, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 - RÈGLEMENTATION

Le pétitionnaire s'engage à :

- Assurer les circulations automobiles et piétonnes en toute sécurité et de façon permanente, en travaillant, si nécessaire, par demi-chaussée avec circulation alternée,
- Pré-signaliser et signaler le chantier de jour comme, si nécessaire, de nuit, conformément aux règles de sécurité et au code de la route,
- Afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier, de façon visible depuis la voie publique,
- Nettoyer pendant et en fin de chantier l'espace public concerné par les travaux,
- Protéger l'ensemble du mobilier urbain présent sur site, de toute dégradation pouvant lui être facturée,

- Assurer l'évacuation permanente des gravats éventuels,
- Remettre en parfait état le domaine public, y compris, la bande de roulement, concerné par le chantier,
- Prévenir les riverains en cas de nécessité,
- Interdire l'arrêt et le stationnement de tous véhicules hormis ceux indispensables à l'exécution des travaux aux abords du chantier.
- N'utiliser aucun réceptacle destiné à stocker du matériel, matériaux ou gravats.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS

Le pétitionnaire s'engage, si nécessaire, à :

- Maintenir l'accès aux propriétés,
- Prendre contact avec la Mairie (Responsable des Services Techniques) avant chaque intervention pour le cas où des mesures supplémentaires seraient à appliquer,
- Prendre contact avec la Mairie (Responsable des Services Techniques) à l'issue de chaque intervention en vue de constater la fin du chantier.

ARTICLE 4 - ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Le pétitionnaire s'engage, en cas de nécessité, à :

- Mettre en place et signaler un itinéraire de déviation.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

- La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'administration ou les particuliers. Le pétitionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de cette utilisation, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.
- Le pétitionnaire s'engage à rendre les lieux propres et accessibles dès la fin de leur autorisation.

ARTICLE 6 - AMPLIATION

La brigade de gendarmerie de LANÇON-PROVENCE est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURONS, le 25 septembre 2026

La Maire d'Aurons
Sophie KERNEN

Destinataires :

- Gendarmerie de LANÇON-PROVENCE
- Société CIRCET

